

AO MANAGEMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1 000€

Siège social : 9, Rue Robert Godfrin - 51510 Fagnières

R.C.S de Châlons-en-Champagne : 952 213 726

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU SEIZE AOÛT DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize août,

A onze heures,

Monsieur OUAHBA Azize, agissant en qualité d'associé unique (l' « *Associé Unique* ») et président de la société AO MANAGEMENT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune ayant son siège social au 9, Rue Robert Godfrin à Fagnières (51510), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 952 213 726, (la « *Société* »),

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société,

A adopté les résolutions relatives à l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Transfert du siège social,
2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'Associé Unique a décidé de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

(Transfert du siège social)

L'Associé Unique décide de transférer le siège social initialement fixé au 9, Rue Robert Godfrin à Fagnières (51510) au 111, Avenue Victor Hugo à Paris (75016) à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts relatif au siège social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 111, Avenue Victor Hugo - 75016 Paris

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du dirigeant sous réserve de ratification par l'Associé Unique ou par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de l'Associé Unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

M. OUAHBA Azize

Associé unique et président

DocuSigned by:
Azize Ouahba
66EF2E2AA5B7457...